

**DEPARTEMENT**  
de Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
de NANCY

**COMMUNE**  
de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

## **ARRETE MUNICIPAL n° 490 / 2023 / AR**

**Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public - réglementation provisoire de stationnement et de circulation – square du Pétant et rue du Père Hilarion**

### **Le Maire**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de Commerce
- **VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 23 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, en vue d'organiser une animation dansante pour les séniors de la commune, le 10 août 2023,
- **CONSIDERANT** que pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de la manifestation,

### **ARRETE**

#### **Article 1 - Autorisation**

Le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à occuper le domaine public selon l'emplacement qui lui sera déterminé par les services municipaux, square du Pétant, en vue d'y organiser une animation dansante pour les séniors de la commune.

#### **Article 2 : Durée**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 10 août 2023 de 9h à 17h.

#### **Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la présente autorisation.

**Article 4** : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnités, soit pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées au présent arrêté.

**Article 6** : En raison de cette manifestation, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits le 10 août 2023 de 9h à 17h sur le square du Pétant et la rue du Père Hilarion, à tous les véhicules autres que ceux des services municipaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle de Cohésion Sociale et Affaires Générales, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Police de Pont-à-Mousson
- Aux services techniques de la commune
- Au CCAS

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,  
Le 7 juillet 2023

**Le Maire,**



**Bernard BERTELLE**

**AFFICHE/ PUBLIE**  
**le**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.